Saint-Placide, le 16 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 16 juillet 2019, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (50 personnes sont présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
194-07-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 18 juin 2019;
3.2. Séance extraordinaire du 22 juin 2019;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Modification – Politique numéro 2015-05-05 relative à l'acheminement et au suivi des requêtes et des plaintes – Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat (ND/103-121-030);
5.3. Paiement des honoraires – Bélanger Sauvé (ND/105-144-001);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Pierre Laperle)

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2. Demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-01 – Lot 1 822 353, rue Locas (ND/4944-74-0218);

8.3. Nomination – Comité du plan de développement de la zone agricole (PDZA) – MRC de Deux-Montagnes (ND/702-111-024);
8.4. C.C.U. – Nomination d'un membre (ND/102-111-001);
8.5. Embauche – Inspecteur municipal et en bâtiment (ND/302-100-442);
8.6. Demande au gouvernement du Québec concernant la délimitation du périmètre de la zone d'intervention spéciale du territoire inondé au printemps 2017 et au printemps 2019 (ND/702-100-004);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Félicitations à toute l'équipe du COSS pour l'organisation de la Fête nationale ainsi qu'aux organismes collaborateurs et aux nombreux bénévoles (ND/802-114-001);
9.2. Embauche – Moniteurs et monitrices de camp de jour (ND/302-110-924, 302-110-927, 302-110-929);
9.3. Embauche – Préposé(e)s au quai municipal (ND/302-110-928, 302-110-098);
9.4. Abrogation – Résolution 274-10-2018 relative aux conventions d'aide financière – Programme de subvention aux politiques familiales municipales et municipalité Amie des Aînés (MADA) (ND/208-140-057 et 208-140-058);
9.5. Modification – Conventions d'aide financière – Programme de subvention aux politiques familiales municipales et municipalité Amie des Aînés (MADA) (ND/208-140-057 et 208-140-058);
9.6. Autorisation – Publication – Collection de 112 photos numériques d'époque réalisée par le photographe Germain Beauchamp – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – BANQ (ND/111-160-004);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2. Signature – Entente intermunicipale – Plan d'entraide en matière de sécurité civile (ND/502-103-011);
10.3. Autorisation – Vente de gré à gré – Pinces de survie usagées – Service Sécurité incendie (ND/402-120-009);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
195-07-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
196-07-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2019.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
197-07-2019

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 16 juillet 2019 pour un montant de 161 950.21$.

Registre des chèques (11 055 à 11 168)	84 140.20 $
Registre des prélèvements (4121 à 4134) :	41 664.83 $
Liste des dépôts directs :	36 145.18 $
MONTANT TOTAL :	**161 950.21 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Me Paulette Gonneville, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION
198-07-2019

MODIFICATION – POLITIQUE NUMÉRO 2015-05-05 RELATIVE À L'ACHEMINEMENT ET AU SUIVI DES REQUÊTES ET DES PLAINTES – PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

(Référence dossier : 103-121-030)

CONSIDÉRANT les modifications apportées au *Code municipal du Québec* par l'adoption du Projet de loi 108 instituant l'Autorité des marchés publics (AMP);

CONSIDÉRANT QU' une des missions de l'AMP est de surveiller l'ensemble des contrats publics des organismes publics incluant ceux des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après désigné le CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire, compte tenu de ce qui précède, de modifier la Politique numéro 2015-05-05 relative à l'acheminement et au suivi des requêtes et des plaintes afin d'y joindre la présente procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée et jointe à la Politique numéro 2015-05-05 relative à l'acheminement et au suivi des requêtes et des plaintes :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article de 938 CM;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestions d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalité, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@saintplacide.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) conformément au CM;

d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
199-07-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – BÉLANGER SAUVÉ
(Référence dossier : 105-144-001)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels intérimaires rendus par la firme Bélanger Sauvé, avocats, selon la note d'honoraires suivante :

- Facture #376031 au montant de 825 $ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport d'émission des permis du mois de juin 2019 préparé par la Directrice du service de l'urbanisme, Mme Laurie Giraldeau.

RÉSOLUTION 200-07-2019

DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2019-01 – Lot 1 822 353, RUE LOCAS
(Référence dossier : (4944-74-0218)

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Madame Mélie Breton, a déposé une demande d'autorisation concernant l'implantation de l'entreprise Perroquets en folie sur une partie du lot 1 822 353 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Le projet affecté par la demande est assujetti au règlement 08-09-2017 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demande de PPCMOI numéro 2019-01 respecte les critères et conditions énoncés au règlement 08-09-2017 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu conformément à l'article 2.4c)2. du règlement numéro 08-09-2017 sur les PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, **appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que** le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2019-01 telle que déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 201-07-2019

NOMINATION – COMITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – MRC DE DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 702-111-024)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de nommer M. Martin St-Pierre délégué de la Municipalité auprès de la M.R.C. de Deux-Montagnes afin de siéger sur le Comité du plan de développement de la zone agricole (PDZA). Il est entendu que M. le maire Richard Labonté agira à titre de substitut au besoin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
202-07-2019

C.C.U. – NOMINATION D'UN MEMBRE
(Référence dossier : 102-111-001)

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Laperle a donné sa démission suite à son élection au poste de conseiller municipal, le 5 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' un poste est disponible au sein du Comité consultatif d'urbanisme suite à la démission de M. Pierre Laperle dont le mandat venait à échéance le 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Tessier, résidente de la Municipalité de Saint-Placide, a déposé sa candidature pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Tessier a rencontré le comité de sélection composé de Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et Madame Laurie Giraldeau, Directrice du Service de l'urbanisme et secrétaire du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité de sélection de nommer Mme Ghislaine Tessier membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Placide pour la période du 16 juillet 2019 au 21 novembre 2019 conformément à l'article 12 du règlement numéro 2015-12-09.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
203-07-2019

EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT
(Référence dossier : 302-100-442)

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de Mme Laurie Giraldeau, directrice du Service de l'urbanisme et de M. Guillaume Vincent-Landry, contremaître au Service des Travaux publics a rencontré plusieurs candidats pour le poste d'inspecteur municipal et en bâtiment, poste temporaire à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher M. Bernard Vaillancourt au poste d'inspecteur municipal et en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité de sélection d'embaucher M. Bernard Vaillancourt au poste d'inspecteur municipal et en bâtiment à compter du 8 juillet 2019 selon les termes et conditions convenus entre les parties.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer la convention de travail et les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-00-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
204-07-2019

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE DU TERRITOIRE INONDÉ AU PRINTEMPS 2017 ET AU PRINTEMPS 2019
(Référence dossier : 702-100-004)

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide lors des crues printanières de 2017 et de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2019, le gouvernement du Québec déclarait vouloir se donner une «stratégie à long terme » sur les inondations;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2019, le gouvernement du Québec a publié un décret prévoyant la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) qui fixe des règles particulières d'aménagement applicables aux secteurs affectés par les inondations en 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses observations sur le terrain durant les événements en question et les nombreuses photographies qui ont été prises lors des visites sur le terrain par les représentants de la Municipalité, les limites du périmètre de la zone d'intervention spéciale du territoire inondé au printemps 2017 et au printemps 2019 de l'annexe 2 dudit décret permettent à la Municipalité de soumettre des demandes de corrections au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ce, jusqu'au 19 août 2019 à l'aide du formulaire disponible;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Placide de fournir les données récoltées lors des crues printanières de 2017 et 2019 et d'être mise à contribution dans la conception de la cartographie visant son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de tenir compte des données que la Municipalité de Saint-Placide s'engage à lui transmettre d'ici le 19 août 2019.

QUE les limites projetées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide de la zone d'intervention spéciale du territoire inondé au printemps 2017 et au printemps 2019 de l'annexe 2 du décret soient modifiées de manière à tenir compte du niveau réel atteint par les crues printanières de 2017 et 2019 et transmises avant le 19 août 2019 à l'aide du formulaire prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
205-07-2019

FÉLICITATIONS A TOUTE L'ÉQUIPE DU COSS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE AINSI QU'AUX ORGANISMES COLLABORATEURS ET NOMBREUX BÉNÉVOLES
(Référence dossier : 802-114-001)

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Fête nationale par le COSS fut une grande réussite cette année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes participent de différentes manières et y mettent tout leur cœur pour que cet événement soit un véritable succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de féliciter toutes les personnes ayant participé à la réussite de cette belle Fête nationale 2019 ainsi que le Service de la Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide pour son implication dans la confection et la supervision des feux d'artifice et du feu de joie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION
206-07-2019

EMBAUCHE – MONITEURS ET MONITRICES DE CAMP DE JOUR
(Référence dossier : 302-110-924, 302-110-927, 302-110-929)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire combler trois postes de moniteurs de camp de jour;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de Mmes Fanny Lauzière, Coordonnatrice du camp de jour, Johanne Béliveau, Coordonnatrice des communications et Me Paulette Gonneville, Directrice générale adjointe a rencontré plusieurs candidats pour ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher M. Adrien Labbé-Legret et Mmes Shany Vallée et Valérie Raymond aux postes de moniteur et monitrices de camp de jour dans le cadre du programme d'emploi été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité de sélection et de faire l'embauche de M. Adrien Labbé-Legret et de Mmes Shany Vallée et Valérie Raymond aux postes de moniteur et monitrices de camp de jour selon les termes et conditions reliés à l'emploi. Il est entendu que les moniteurs et monitrices embauchés travailleront sous l'autorité de Mme Fanny Lauzière, Coordonnatrice du camp de jour.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-53-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
207-07-2019

EMBAUCHE – PRÉPOSÉ(E)S AU QUAI MUNICIPAL
(Référence dossier : 302-110-928 et 302-110-098)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire combler un poste de préposé au quai municipal durant les jours de semaine et un poste de fins de semaine durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de Mmes Fanny Lauzière, Coordonnatrice des loisirs par intérim et de Johanne Béliveau, Coordonnatrice des communications, a rencontré plusieurs candidats pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher Mmes Geneviève Deschambault et Daphnée Lacas au poste de préposée au quai municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'entériner l'embauche de Mmes Geneviève Deschambault et Daphnée Lacas au poste de préposée au quai municipal selon les termes et conditions reliés à l'emploi. Il est entendu que Mmes Deschambault et Lacas travailleront sous l'autorité de Mme Fanny Lauzière, Coordonnatrice des loisirs par intérim.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-97-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
208-07-2019

ABROGATION – RÉSOLUTION 274-10-2018 – RELATIVE AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SUBVENTION AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
(Référence dossier : 208-140-057 et 208-140-058)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'abroger, dans l'intérêt de la Municipalité, la résolution 274-10-2018, relativement aux conventions d'aide financière – Programmes de subvention aux politiques familiales municipales et municipalité Amie des Aînés (MADA).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
209-07-2019

MODIFICATION – CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SUBVENTION AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
(Référence dossier : 208-140-057 et 208-140-058)

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'aide financière reçues du ministère de la Famille et du Secrétariat des Aînés (MADA) prévoyaient un délai de 24 mois pour la réalisation de la démarche menant à l'adoption d'une politique municipale pour les familles et les aînés;

CONSIDÉRANT QUE les événements survenus en 2017 et 2019 suite aux inondations printanières ont perturbé l'horaire établi de sorte que la Municipalité n'est pas actuellement en mesure de réaliser la démarche dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de déposer une demande de modification aux conventions intervenues afin de pouvoir compléter la démarche au plus tard au printemps 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
210-07-2019

AUTORISATION – PUBLICATION – COLLECTION DE 112 PHOTOS NUMÉRIQUES D'ÉPOQUE RÉALISÉE PAR LE PHOTOGRAPHE GERMAIN BEAUCHAMP – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC – BANQ
(Référence dossier : 111-160-004)

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité a le devoir de constituer des archives numériques;

CONSIDÉRANT QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a entre autres, pour mission, de s'assurer de la conservation, de la diffusion et de l'accessibilité des archives historiques utiles à la connaissance de la Société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a fait l'acquisition d'une collection de photos du photographe Germain Beauchamp illustrant le « Saint-Placide d'autrefois »;

CONSIDÉRANT QUE ladite collection de photos fait également partie des archives numériques de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire partager au plus grand nombre ces photographies qui témoignent de son histoire, en cohérence avec les axes d'intervention de sa Politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de faire don de la collection numérique entière à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), soit 112 fichiers.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de juin 2019 préparé par M. Daniel Lalonde, Directeur du Service sécurité incendie.

RÉSOLUTION 211-07-2019

SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – PLAN D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE
(Référence dossier : 502-103-011)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569 à 579 du Code Municipal du Québec autorisant la Municipalité à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, et il est dans l'intérêt de la Municipalité d'actualiser et de remplacer les ententes existantes entre l'une ou des municipalités parties aux ententes afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser Monsieur le Maire Richard Labonté ou le Maire suppléant et Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe, à conclure et signer une entente intermunicipale en matière de sécurité civile.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 212-07-2019

AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – PINCES DE SURVIE USAGÉES – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 402-120-009)

CONSIDÉRANT QUE le Service Sécurité Incendie désire se départir de pinces de survie usagées dont il n'a plus besoin;

CONSIDÉRANT QU' une offre a été faite par la Municipalité de St-Élie-de-Caxton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'entériner la vente des pinces de survie usagées par le Directeur du Service Sécurité Incendie, M. Daniel Lalonde, à la Municipalité de St-Élie-de-Caxton pour un montant total de 2 000.00 $.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 24 et se termine à 20 h 50.

RÉSOLUTION
213-07-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 50.

ADOPTÉE